

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18h09, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Dominique TRÉLA, Gilles PERRIN à Thomas BIETRY et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 février 2023	Le 9 février 2023	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-01-22 – Convention cadre revitalisation CRR Région BFC Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil Régional en assemblée plénière,*

Le dispositif « Centralités » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

Il est déployé sur la période 2022-2026.

En janvier 2022, la Région a adopté ce nouveau dispositif baptisé « Centralités rurales en Région ». Cent vingt-huit villes ont été identifiées ainsi, et peuvent bénéficier d'une enveloppe d'aide allant jusqu'à 500 000 € afin de mettre en œuvre, dans un premier temps, une stratégie globale de revitalisation. Ces villes ont pour point commun d'être peuplées de moins de 15 000 habitants et d'être considérées comme des centralités fragiles de niveau 2 ou 3, selon l'étude INRAE / ANCT.

La Région peut accompagner ces villes par le biais d'études de revitalisation, ou diverses actions qui ont pour but d'impulser de l'attractivité à ces petites villes. Ces actions peuvent être, par exemple, la mise en place de services à la population, la réhabilitation de friches, l'aménagement d'espaces publics ou de commerces. Le dispositif vient en complément d'autres programmes, comme celui des « Petites Villes de Demain », lancé par l'Etat.

Sous réserve de disposer d'une stratégie globale de revitalisation datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle et transversale, la Commune concernée peut bénéficier de crédits régionaux dédiés, afin de soutenir des projets, dans la limite de de 500 000 € sur la période de la convention.

L'ensemble des thématiques concernées et des actions subventionnables sont rappelées dans la convention-cadre signée avec la Région.

Quel que soit le degré d'implication ou de participation de l'EPCI dans cette stratégie de revitalisation de la commune, la convention à signer est nécessairement tripartite (commune, EPCI, Région) et la Communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...)

La Commune de Beaucourt, figurant sur la liste des communes éligibles au dispositif, a décidé de s'engager dans le programme Centralités Rurales en région.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de communes pour la signature de la convention tripartite mentionnée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Beaucourt,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif ou juridique relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

MARDI 28 FEV. 2023

